



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 910  
Date :

Mis en ligne le : **28 DEC. 2023**

**28 DEC. 2023**

**Objet : Permis de stationnement**

**Lieu : Place de l'Aire**

**Date : 1er janvier 2024**

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement lors du feu d'artifice du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire de très courte durée du domaine public de Monsieur Guillaume CASSIA, en date du 20 décembre 2023, résidant 271 route d'Entraigues à 07530 Genestelle, pour installer un grilloir à châtaignes sur la place de l'Aire, à l'occasion de l'animation précitée ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Monsieur Guillaume CASSIA - n° de SIRET 842 722 779 000 19 est autorisé à installer un grilloir à châtaignes (de 1,50 m x 2 m), sur la place de l'Aire, le 1er janvier 2024, de 16h à 22h30, à l'occasion du feu d'artifice qui sera tiré du Rocher de Vitrolles, à 19h.

### **Article 2**

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieux et date définis à l'article 1. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

### **Article 3**

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

### **Article 4**

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

### **Article 5**

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

### **Article 6**

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Exploitation ponctuelle d'un étal, stand, vitrine mobile.... hors devanture de l'établissement commercial gestionnaire". Cette redevance est fixée à 3,17 euros par jour et par m2, avec une redevance minimale de 10 euros, soit 10 euros pour le 1er janvier 2024. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

### **Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

"POUR LE MAIRE"  
PREMIER ADJOINT

